



Règlement intérieur 2023/2024

Préambule

L'école Notre Dame du Point du Jour est un établissement qui, avec ses élèves et leurs familles, ses enseignants et l'ensemble du personnel forment une communauté à part entière : communauté de vie et d'éducation permettant à l'élève de grandir en humanité. Cela appelle pour tous, élèves et adultes, une responsabilité vécue et partagée.

Ce règlement intérieur ne prétend pas faire référence à toutes les situations possibles. Il vise à favoriser les échanges dans le respect de chacun et du bien commun.

En toute unité, nous acceptons librement le règlement ci-après et de nous inscrire dans le projet éducatif de l'établissement.

Article 1 : Horaires

HORAIRES MATERNELLE (Rue Arnoud)

	Garderie	Entrée	Sortie
Matin	7h45 > 8h15	8h20 > 8h35	11h35 > 11h45
Midi		13h20 > 13h35	16h35 > 16h45
Soir	16h45 > 18h		

HORAIRES ELEMENTAIRE (Place Bénédicte Teissier)

	Garderie	Entrée	Sortie
Matin	7h45 > 8h15	8h15 > 8h30	11h45 > 12h
Midi		13h30 > 13h45	16h45 > 17h
Soir	17h > 18h Étude : 17h > 18h		

Le portail se ferme à 8h35 et 13h35 précises (Rue Arnoud) et 8h30 et 13h45 précises (Place B. Teissier).
Chaque famille doit

- Veiller à ce que les enfants arrivent à l'heure.
- Veillez à venir les chercher à l'heure.

Dans la mesure du possible, pour les fratries concernées par les 2 sites, privilégier le dépôt de l'enfant inscrit en élémentaire (Place)

A noter que les horaires et l'accueil des élèves peuvent être modifiés en fonction de situations exceptionnelles et sanitaires en lien avec les recommandations officielles.

Règlement intérieur 2023/2024

Article 2 : Responsabilités

> Responsabilité civile

Rue Arnoud : La loi n'impose que pour les maternelles de remettre un élève à une personne désignée par écrit. Il est donc impératif de nous informer de l'identité de la personne qui récupère votre enfant. Une pièce d'identité lui sera demandée la première fois.

Place Teissier : Les enfants qui n'ont pas d'autorisation écrite pour rentrer seuls chez eux, doivent attendre leurs parents **derrière les barrières**, à proximité des enseignants qui surveillent.

Il est interdit aux enfants de retourner dans les classes après les sonneries sans autorisation.

A partir du moment où les enfants sont récupérés par leurs parents, **ils sont sous leur responsabilité et il leur est strictement interdit de retourner jouer sur la cour au-delà des barrières pour des raisons de sécurité.**

> Responsabilité matérielle

L'école décline toute responsabilité sur la perte d'objets de valeur, ainsi que les trottinettes ou vélos « garés » à l'entrée de l'école et les « jeux » (cartes, billes, toupie, casse-tête...) qui restent sous l'entière responsabilité des familles.

Les trottinettes et les vélos doivent être placés correctement à l'endroit qui leur est attribué.

Les échanges sont interdits à l'école !

Article 3 : Retard, absence et sortie exceptionnelle.

Les enseignants doivent s'assurer de la présence régulière des élèves et signaler toute absence anormale ou non justifiée.

-En cas de retard aux heures d'ouverture du portail, et par mesure de sécurité, **les parents doivent accompagner discrètement l'enfant dans sa classe et remplir le bulletin de retard (jaune) du carnet de liaison complété et signé.** Des retards répétés et non justifiés nécessiteront un avertissement dans un premier temps. Au-delà de 5 retards durant la période, un entretien avec la directrice est envisagé.

-En cas de retard aux heures de sortie, les enfants non récupérés iront automatiquement à la cantine, à la garderie ou à l'étude qui seront facturées aux familles.

- En cas d'absence d'un élève de la PS au CM2, les parents doivent prévenir l'école au plus vite.

Pour les élèves des classes élémentaires (du CP au CM2), dès le retour de votre enfant, celui-ci doit remettre à son enseignant(e) **le bulletin d'absence (bleu) du carnet de liaison complété et signé.**

Une tolérance est accordée pour les absences l'après-midi des élèves de PS.

- En cas de sortie exceptionnelle sur le temps scolaire, pour les élèves des classes élémentaires (du CP au CM2) les parents doivent remettre à l'enseignant(e) le bulletin de sortie exceptionnelle (orange) du carnet de liaison complété et signé. Pour les élèves des classes maternelles (de la PS à la GS), l'information d'absence doit être signalée dans le cahier de liaison ou par mail (mail de la classe).

Si cela implique le service restauration, merci d'en informer également le secrétariat par téléphone ou mail.

Les sorties exceptionnelles sont autorisées uniquement pour des suivis médicaux ou para-médicaux (orthophonistes, psychomotricité, psychologues...). Un document qui atteste de ces sorties est à disposition.

Toutes sorties ou entrées ne relevant pas de situations nommées ci-dessus ne sont pas autorisées.

Article 4 : Santé

Les médicaments **sont interdits à l'école**. En cas de traitement médical temporaire et très exceptionnel, un document spécifique sera à demander à la directrice. Il sera à compléter, à signer avec la copie de l'ordonnance et à remettre à l'enseignant et la directrice. Tout abus suspendra le protocole.

Pour les cas particuliers (allergies alimentaires, asthme...) un Protocole d'Accompagnement Individualisé devra obligatoirement être signé au préalable avec le médecin scolaire ou traitant pour déterminer les modalités d'administration des médicaments nécessaires à ces enfants-là.

En l'absence du PAI, aucun traitement ne sera administré à votre enfant à l'école.

Le document et la trousse qui l'accompagnent seront à renouveler à chaque rentrée.

Un enfant malade ou fiévreux doit rester à la maison.

Article 5 : Liaison école/famille.

Dans l'intérêt des enfants, une étroite collaboration doit s'installer entre parents et enseignants. L'école prévoit des temps de réunion auxquels les parents doivent participer. L'équipe éducative se tient à disposition des familles pour prévoir des rendez-vous ponctuels.

Il est à noter que les enseignants peuvent vous joindre en numéro masqué.

Le carnet de liaison est le lien privilégié entre l'école et la famille. Il doit être en permanence dans le cartable de l'enfant pour être lu, vérifié quotidiennement et signé si besoin.

Pensez à communiquer tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone au secrétariat de l'école (secretariat@ndpj.fr) ainsi que les enseignants. Nous devons pouvoir vous joindre en cas d'urgence.

Article 6 : Matériel scolaire

Il est primordial, pour les parents, de vérifier et/ ou remplacer le matériel des enfants dans le but de ne pas pénaliser le travail de l'enfant.

Il est essentiel de prendre soin des livres, des manuels prêtés par l'école. Le retour d'un ouvrage détérioré sera facturé.

Article 7 : Congés scolaires.

Nous vous rappelons que l'assiduité scolaire est obligatoire. Il est impératif de respecter les dates du calendrier scolaire qui vous a été communiqué à la rentrée et de noter toute modification transmise par l'école.

Article 8 : Restauration scolaire

Un service de restauration est disponible tous les jours de fréquentation scolaire :

- L'inscription est obligatoire. Elle se fait via le portail École Directe mis à disposition des familles,
- En cas d'absence et si vous n'avez pas désinscrit votre enfant, la prestation sera néanmoins facturée,
- En cas de maladie, un seul jour d'absence vous sera facturé sous réserve de la remise d'un certificat médical. Vous devez avertir le secrétariat au plus tôt du jour de reprise de votre enfant,

Règlement intérieur 2023/2024

- La désinscription est automatique en cas de sortie scolaire.

Le présent règlement et son échelle de sanctions s'appliquent à la restauration scolaire.

Les élèves sont tenus de respecter la charte de bonne conduite à la cantine.

Tout comportement irrespectueux ou perturbateur et tout manquement à cette charte sera sanctionné.

L'exclusion du restaurant scolaire peut être prononcée dans certains cas.

Article 9 : Étude, Garderie, Activités scolaires, Sorties extérieures

Les enfants inscrits à l'étude ou à la garderie doivent impérativement rester dans l'enceinte de l'établissement.

L'étude et la garderie prennent fin à **18h00 précises**. Au-delà de 18h, tout retard sera facturé aux familles à hauteur de 10 euros par tranche de 15 minutes. Cette pénalité sera retenue lors de la facture du mois suivant.

Pour l'étude du soir à l'école élémentaire, les enfants ne pourront pas être récupérés avant 17h30 pour leur permettre un temps de travail plus calme.

Le présent règlement et son échelle de sanctions s'appliquent à l'étude, la garderie, aux sorties scolaires régulières et aux activités périscolaires qui ont lieu à l'école.

Un comportement perturbateur pendant ces différents moments organisés peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Article 10 : Assurance scolaire /extrascolaire.

Tous les enfants fréquentant l'école doivent être assurés. Une attestation d'assurance en cours de validité **DOIT ÊTRE** remise au secrétariat au plus tard le jour de la rentrée.

Vous devez également remettre au secrétariat une nouvelle attestation en cours d'année dès que celle remise à la rentrée est périmée.

Article 11 : EPS

L'heure d'EPS est une heure de cours au même titre que les autres matières enseignées, les règles du comportement y seront appliquées de la même manière.

En cas de dispense, l'élève présentera à l'enseignant une demande écrite de la part de ses parents dans le cas d'un problème de santé temporaire et un certificat médical dans le cas d'un problème de santé durable.

Aucune dispense ne sera accordée sans un mot écrit dans le cahier de liaison.

Il est aussi indispensable de signaler tout problème de santé pouvant induire des précautions à prendre dans le cadre de cette activité.

Les cours d'EPS exigent une tenue appropriée (baskets, jogging, caleçon ou short). La tenue oubliée régulièrement peut entraîner l'exclusion du cours d'EPS.

Article 12 : Mesures de sécurité - Mesures sanitaires

Des mesures du Plan Vigipirate ont été prises concernant la sécurité dans les écoles à la rentrée scolaire :

- Ne pas rentrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.
- Éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves : il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou récupération des enfants.



Règlement intérieur 2023/2024

- Éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes sur la voie publique.

Des mesures sanitaires peuvent être régulièrement prises en fonction de la situation sanitaire au niveau national, régional ou local. Pour la sécurité de tous, le protocole exigé transmis par les autorités de l'État, via la direction, doit être respecté.

Pour toutes entrées et/ou sorties, par mesure de sécurité, il est primordial de passer par le portillon et non par le portail en cas de manœuvre d'un véhicule.

Article 13 : Travail scolaire

Le travail scolaire demande exigence et effort. Les leçons et les poésies sont à apprendre et les devoirs faits selon les indications données par les enseignants.

Il est demandé aux parents d'accompagner au mieux leur enfant dans le suivi de leur travail.

L'école primaire prépare les élèves à poursuivre une scolarité en toute autonomie.

Article 14 : Comportement.

Les parents ne doivent pas intervenir dans la cour de l'école pour régler un différend ou interpeller un autre enfant. Les discussions concernant votre enfant en particulier doivent faire l'objet d'un rendez-vous.

Les élèves étant sous la responsabilité des enseignants et de la direction, ceux-ci sont les seuls habilités à jouer un rôle de médiateur.

Chacun a le devoir de s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres.

Règle 1:

Les élèves s'engagent à respecter la charte/ le règlement de bonne conduite de la cour et de la cantine.

Règle 2:

Les élèves ont le droit d'apprendre dans de bonnes conditions et le devoir de laisser travailler la classe (se déplacer en silence, lever le doigt pour demander la parole, ne pas faire sonner sa montre, respecter le silence et la concentration...). Chacun doit effectuer le travail demandé en classe comme à la maison, apprendre ses leçons et ses poésies, soigner son travail, ranger ses fiches, faire preuve d'application et d'autonomie.

Règle 3 :

Les élèves ont le droit d'être vêtus convenablement et le devoir d'avoir une tenue correcte.

Pour les maternelles, les foulards et les écharpes sont strictement interdits.

En premier lieu, les différentes problématiques doivent être réglées avec l'enseignant avant tout contact avec la direction.

Sanctions en cas de non-respect du règlement

Les sanctions font partie intégrante du règlement. Elles ont pour but d'éduquer en faisant grandir l'élève.

Règlement intérieur 2023/2024

Tout manquement aux règles énoncées par le présent règlement intérieur expose l'élève à une sanction. Les sanctions vont des observations orales ou écrites-rappel du règlement-, exclusion courte de la classe sous la responsabilité et la surveillance d'un autre enseignant, isolement temporaire pendant la récréation, avertissement oral et écrit signé par l'enseignant et le chef d'établissement, convocation des parents aux mesures de réparation (travail d'intérêt général, fiche de réflexion).

- En cas de dégradation de matériel ou des lieux, le remplacement de ce matériel ou la remise en état des locaux sera à la charge des enfants responsables ou de leur famille.
- En cas de non-respect des règles du comportement, la gradation des sanctions est la suivante :

Les sanctions seront adaptées au niveau de classe de l'élève et progressives :

1. Une réparation et/ou sanction seront déterminées en fonction de la transgression de la règle accompagnée d'une fiche de réflexion signée par l'élève, l'(es) enseignant(s), la directrice et les parents.
2. Une convocation dans le bureau de la directrice en plus d'une sanction et/ou réparation appropriées.
3. Si récidive : avertissement informatif écrit via le cahier de liaison auprès des parents en plus d'une sanction et/ou réparation appropriées.
4. Si nouvelle récidive ou fait particulièrement grave: avertissement définitif associé à une sanction et/ou réparation appropriées notifié par écrit : possibilité d'une exclusion temporaire ou définitive. Il s'agira d'une rupture de contrat lié au règlement intérieur et au projet éducatif de l'établissement. Le chef d'établissement décide en définitive la procédure disciplinaire à mettre en œuvre. Le renouvellement de l'inscription de l'élève peut être refusé pour motif disciplinaire.

Le chef d'établissement

L'élève

Signature du (des) parent(s)

Mme GALAMAND Myriam

Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »



⇒ Par la signature électronique de ce document, vous reconnaissez en avoir pris connaissance et y adhérer.